

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/09/2024

VOI.24.00.A02217

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VERDUN, RUE DES CRAS, RUE MICHEL BLAVET, RUE DES ROCHES,  
RUE HECTOR BERLIOZ, RUE DES LILAS, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DE  
LA FAMILLE et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux de renouvellement au réseau d'eau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2024 au 17/01/2025 RUE DE VERDUN, RUE DES CRAS, RUE MICHEL BLAVET et RUE DES ROCHES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VERDUN dans sa partie comprise entre la RUE MICHEL BLAVET et la RUE DES CRAS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, les véhicules circulant depuis, :

- RUE DES CRAS
- RUE MICHEL BLAVET
- RUE DE VERDUN depuis la RUE DES FLÛTTES AGASSES

Ont l'interdiction de tourner sur la RUE DE VERDUN (portion entre la RUE BLAVET et la RUE DES CRAS)



**Article 3 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, une mise en impasse est instaurée, RUE DES ROCHES au droit de la RUE DE VERDUN.

L'accès des riverains s'effectue depuis la RUE DES CRAS

**Article 4 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, les véhicules circulant, RUE DES CRAS dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner RUE DES ROCHES, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

**Article 5 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES ROCHES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 6 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VERDUN depuis la RUE DES FLÛTTES AGASSES en direction de la RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE MICHEL BLAVET
- RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE DES LILAS

**Article 7 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MICHEL BLAVET depuis la RUE BERLIOZ et se dirigeant RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VERDUN
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DE LA FAMILLE

**Article 8 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis le centre-ville ou et se dirigeant RUE DE VERDUN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES CRAS (partie longeant les voies du TRAM)
- RUE CHOPIN
- RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE MICHEL BLAVET

**Article 9 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 17/01/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE NICOLAS NICOLE et se dirigeant RUE DE VERDUN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES CRAS
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DE VERDUN

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 SEP. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée